



Ensemble Sportif Rémy Berranger

12, rue de la Croix aux Potiers 35131 Chartres de Bretagne

Tél : 06.74.05.35.69

Mail : president.gymsportive.esp35@gmail.com

Club labellisé petite enfance FFG

Agrément jeunesse et sport : 0135S93

SIRET : 434 146 163 00028

Site : www.esperancegym35.fr

GYMNASTIQUE SPORTIVE CHARTRES DE BRETAGNE

REGLEMENT INTERIEUR

ADOpte EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 18
SEPTEMBRE 2020
(amendé en AG du 30 septembre 2022)

Club labellisé petite enfance FFG

Agrément jeunesse et sport : 0135S93

SIRET : 434 146 163 00028

Article 1 - BUT

Le présent règlement a pour objet de préciser les statuts et le fonctionnement du club afin de permettre à l'encadrement de travailler dans de bonnes conditions. Il est donc complémentaire des statuts.

Tout adhérent s'engage à respecter les dispositions de ce règlement.

Article 2 –Agrément des membres

Conformément à l'article 3 des statuts, on devient membre en s'acquittant d'une adhésion.

L'adhésion est un acte volontaire. Elle engage le membre à respecter tout le règlement intérieur, à accepter le projet du club, à reconnaître les conventions qui sont signées avec les partenaires et notamment avec la municipalité

Le bureau statue lors de chacune de ses réunions sur les demandes d'admission présentées.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Article 3 - Organisation du bureau

Conformément aux statuts, le bureau est constitué :

- d'un président+ vice-président éventuellement
- d'un secrétaire + adjoint éventuellement
- d'un trésorier + adjoint éventuellement

Auxquels sont adjointes des commissions :

- Commission des tenues
- Commission communication (le Chartrain, la locale, OF etc...)
- Commission intendance-Evènementiel à domicile
- Commission compétition : hôtellerie -déplacements
- Commission tenue du site
- Commission affichage
- commission licences

Article 4 –Démission, exclusion, décès d'un membre.

La démission doit être adressée au président du club par lettre recommandée.

- Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.
- Comme indiqué à l'article 5 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le bureau pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
- La non-participation continue aux activités de l'association ;
- Une condamnation pénale pour crime et délit ;
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation. La décision d'exclusion est prononcée par le bureau statuant à la majorité de tous ses membres et entérinée par l'assemblée générale.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 5 –Assemblées générales, modalités applicables aux votes

Les membres présents votent à main levée.

Toutefois, un scrutin secret peut être demandé.

Comme indiqué à l'article 12 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées au dit article.

Article 6 – Indemnités de remboursement

Seuls les administrateurs et membres élus du bureau, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et sur justifications selon les modalités décidées par le bureau.

Toutefois, tout membre a la possibilité d'abandon de ses remboursements et d'en faire don à l'association en vue de la réduction d'impôt sur le revenu art. 200 du CGI.

Article 7 – Inscriptions

Le dossier complet valide l'inscription (certificat médical ou questionnaire de santé, fiche inscription et le paiement).

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le bureau. Un taux dégressif est appliqué aux familles inscrivant plusieurs enfants.

Le club informe ses adhérents conformément aux lois et règlements en vigueur. Il prend toute disposition nécessaire en ce domaine afin d'assurer la protection de l'ensemble de ses membres et des personnes extérieures qui pourraient venir aider le club dans le cadre de ses activités.

Les déplacements ne sont pas couverts par l'assurance fédérale. Il est de la responsabilité du conducteur de vérifier qu'il est couvert pour transporter des tiers dans son véhicule.

Les parents déchargent les entraîneurs, juges ou autres parents transportant à titre gracieux, de toute responsabilité en cas d'accident en cas d'un déplacement.

Il appartient aux parents de vérifier la validité du permis de conduire de la personne qui transporte leur enfant.

Pour l'ensemble des groupes, 1 séance d'essai est possible avant l'inscription.

Tout arrêt de l'activité ne donnera lieu à aucun remboursement.

Tout arrêt doit être signalé à l'entraîneur avec présentation d'un certificat médical en vigueur sous 48 h.

L'inscription en cours d'année est possible.

Toute inscription est subordonnée à l'acceptation du présent règlement

; Il est rappelé que pour tout litige, le règlement intérieur fait foi.

Article 8 - Droit à l'image

Le club peut être amené à réaliser des photos et vidéos durant des entraînements, compétitions ou stages afin d'illustrer les activités du club. Ces photos et vidéos peuvent être utilisées pour la réalisation des brochures, diffusion à la presse, réseaux sociaux et sur le site Internet du club.

Toute personne ne souhaitant pas que son enfant soit photographié devra le signaler obligatoirement par écrit au club.

Il est interdit à toute personne qui assiste aux entraînements dans la salle de prendre des photos ou se filmer sans l'autorisation du club.

Article 9 - Entraînements

Les entraînements se déroulent à des heures fixées en début de saison à la salle spécialisée de l'ensemble sportif Rémy Berranger, 12 rue de la croix aux potiers 35131 Chartres de Bretagne.

La salle est municipale et chacun se doit de respecter le règlement intérieur d'occupation des salles municipales. Celui-ci est affiché dans chaque salle (salle d'entraînement-foyer-vestiaires...)

Le nombre de pratiquants est fixé par le bureau en fonction des possibilités d'encadrement et des créneaux d'occupation des salles.

Le club se réserve la possibilité de modifier ou d'annuler certains horaires et lieux en cas de nécessité. Les adhérent(e)s sont réparti(e)s en fonction de leur âge, de leurs capacités et de leur motivation dans les différents groupes.

Des tests organisés en cours de saison peuvent entraîner des propositions de changement de groupe et donc de modifications dans les horaires d'entraînements et de tarif et ce après accord entre les entraîneurs et les parents.

Club labellisé petite enfance FFG

Agrément jeunesse et sport : 0135S93

SIRET : 434 146 163 00028

Les entraînements peuvent être sujets à modifications compte tenu de l'implication des cadres aux jugements de compétitions (représentation obligatoire du club), aux compétitions auxquelles ils sont eux-mêmes engagés ou pour toute autre raison.

Si les cours ne peuvent être assurés (entraîneur malade, entraîneur en compétition, absence pour cause indépendante : intempéries...), l'adhérent ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Le club fera, toutefois, tout son possible pour assurer leur remplacement sans aucune garantie que ceux-ci soient sur des créneaux identiques au créneau initial, sur lequel était inscrit l'adhérent.

Le cadre aura la charge d'informer préalablement les licenciés et/ou les parents concernés de l'annulation de la séance ou de son report.

Article 10 –Tenue vestimentaire

La tenue doit être adaptée pour les entraînements : Justaucorps ou Tee-Shirt et Short.

Les entraînements se font à pieds nus ou en chaussons (chaussettes interdites), les cheveux longs doivent être attachés. Les parents doivent s'assurer que leur enfant n'oublie rien dans les vestiaires.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol et de perte.

Les bijoux et les chewing-gums sont interdits dans la salle.

L'utilisation des smartphones est interdite dans la salle.

Les évolutions des gymnastes du club inscrits en compétition par équipe se font exclusivement sous les couleurs du club.

La tenue de compétition est obligatoire pour toutes les compétitions officielles.

La tenue réglementaire est obligatoire selon le règlement en cours pour les compétitions FFGYM.

Article 11 –Petite Enfance

Par mesure de sécurité et d'assurance, les enfants non-adhérents du club (frère, sœur, amis) ne sont pas autorisés à accéder aux agrès et aux parcours Petite Enfance (mini-baby, baby gym et éveil). L'espace petite enfance n'est pas une aire de jeux. Pour les cours parent/enfant (mini-baby gym), **un seul référent affectif est accepté sur le parcours** pour accompagner l'enfant pendant sa séance.

Pour le confort des enfants, l'entraîneur se réserve le droit de limiter le nombre d'accompagnateurs présents dans la salle pendant les séances.

Article 12 -Absence

Toute absence aux entraînements devra être justifiée et signalée, par avance si possible,

Pour une absence consécutive à une intervention chirurgicale, ou à une blessure, il sera exigé un certificat médical autorisant la reprise de l'entraînement et de la compétition pour celles et ceux qui en font.

Article 13 -Comportement

Tout manquement à la politesse, désobéissance envers les cadres et comportement tendant à créer le désordre et l'indiscipline durant les séances d'entraînements ou aux vestiaires seront sanctionnés par un avertissement voir à l'exclusion du licencié avec signalement à la Fédération.

Article 14 -Sécurité

Par mesure de sécurité, il est absolument interdit de se servir des agrès sans avoir l'autorisation et sans la présence d'un cadre.

Par mesure de sécurité et d'assurance, les enfants (frère, sœur, amis) non adhérents du club ne doivent pas accéder aux agrès ou aux parcours Petite Enfance et Eveil Gymnique.

Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à la prise en charge par l'entraîneur (à l'heure du début du cours) et devront s'assurer de la présence de ce dernier.

Compte tenu de la distanciation du parking à la salle, les parents devront accompagner leur enfant mineur jusqu'à la salle proprement dite et donc s'assurer de la prise en charge de celui-ci par le club (entraîneur ou autre personne dûment mandatée). Le club n'est en aucun cas responsable de ce qui pourrait se produire entre le parking et la salle proprement dite (pour préciser : l'entrée dans les vestiaires)

Dès que l'enfant mineur quitte la salle et les vestiaires à la fin du cours, il n'est plus sous la responsabilité ni de l'entraîneur ni du club.

L'entraîneur est responsable de l'enfant jusqu'à l'heure de fin prévue du cours moment où les parents reprennent leur responsabilité.

Les parents veilleront à récupérer leur enfant à l'heure convenue dans la salle.

En cas de situation familiale litigieuse (garde d'enfant...), le président doit être averti, par écrit des précautions à prendre. Cette demande doit être accompagnée des documents légaux les justifiant. Il est entendu que ces renseignements restent confidentiels et ne seront divulgués qu'aux entraîneurs concernés.

La salle de gymnastique est un lieu réservé à la pratique de la gymnastique sous la responsabilité d'un cadre diplômé.

Les parents venant accompagner un enfant sont priés de ne pas dépasser l'aire d'accueil mise à leur disposition, jusqu'à la prise en charge de l'entraîneur. De plus les parents et adultes ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf le cours parent-enfant. L'utilisation du matériel pendant les séances est sous la responsabilité du cadre. Toute dégradation volontaire pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire voire définitive par les responsables du Club.

Le rangement du matériel doit s'effectuer de façon collective dans l'intérêt du groupe et de la séance suivante.

L'utilisation de boisson par les licenciés, pendant les séances doit se résumer à la consommation exclusive de l'eau dans le respect du lieu. L'introduction de boissons autres est interdite dans la salle et tolérée dans les vestiaires.

Les parents sollicités pour participer à l'accompagnement des groupes « petite enfance » sont sous la responsabilité exclusive du cadre assurant la séance et ne peuvent être tenus responsables pour tout incident intervenant durant celle-ci.

Article 15 -Assiduité

L'assiduité aux cours est fortement recommandée. Chaque Gymnaste se doit d'être ponctuel aux entraînements.

Afin de suivre au mieux les programmes et permettre une organisation efficace, Il est demandé aux enfants inscrits dans un groupe de compétition d'être présents à tous les entraînements.

Après des absences répétées non justifiées, l'entraîneur pourra à tout moment avec l'accord du Président décider de transférer l'enfant dans un groupe de loisir

Article 16 -Engagement du gymnaste et Compétitions

Les gymnastes ou leurs parents doivent respecter leur engagement à participer aux compétitions sauf en cas de blessure.

En cas de désistement, il est impératif de prévenir au moins 3 semaines à l'avance pour éviter que le Club ne paie un engagement et une amende à la FFGYM.

Dans le cas contraire le montant de l'amende sera imputé aux parents.

Une convocation personnelle sera remise aux gymnastes avant les compétitions, dès que les précisions auront été apportées par les organisateurs.

Un calendrier mentionnant les dates de compétitions sera affiché en début de saison.

Les compétitions sont obligatoires pour les groupes « Compétitions ».

Quand un enfant est mis dans un groupe compétition, les parents s'engagent à le faire participer suivant le calendrier défini par ladite Fédération

Les frais de déplacement du gymnaste ne sont pas pris en charge par l'association.

Les déplacements se font en voiture particulière des parents et des entraîneurs.

Il est demandé aux parents d'accompagner leurs enfants en compétition. En cas d'indisponibilité, à charge aux parents de trouver une autre personne pour véhiculer leur enfant sur le lieu de compétition.

Club labellisé petite enfance FFG

Agrément jeunesse et sport : 0135S93

SIRET : 434 146 163 00028

Eventuellement, le club pourra prendre l'enfant en charge vers le lieu de compétition, ce qui entraînera une compensation financière du gymnaste selon le barème en vigueur de la saison en cours.

Si un parent transporte un gymnaste sur un lieu de compétition, il doit en assurer le retour.

Le transfert sur les lieux de compétition par un tiers (parent, cadre ou club) ne peut se faire qu'après l'accord préalable du licencié ou de son représentant légal.

Les conditions de prise en charge par le club seront précisées en temps voulu par le référent du groupe.

Toutefois, suivant l'horaire et le lieu de la compétition rendant nécessaire de passer une nuit à l'hôtel, les frais d'hébergement et de déplacement des gymnastes pourront être pris en charge en partie par le club et de ce fait le club se réserve le droit de demander selon les circonstances une participation financière pour chaque licencié ou de ses représentants légaux y participant.

Le montant des frais pris en charge par le club pourra être calculé selon l'implication des familles au sein du club des gymnastes engagés sur lesdites compétitions. Les cas seront étudiés et validés en bureau.

Article 17 –Stages

Au cours de la saison sportive, les cours ou les stages organisés pendant les périodes de vacances scolaires pourront faire l'objet d'une participation financière de l'adhérent.

Les conditions de participation sont précisées en temps voulu.

Le club est par ailleurs investi dans les actions des structures déconcentrées de la fédération. (Comité départemental d'Ille et Vilaine et comité de Bretagne- Regroupements ou inter-régions).

Il participe aux stages de perfectionnement et à toutes les actions de formations (juges-cadres)

Il accueille régulièrement les stages nationaux de formations des cadres. Nos gymnastes sont amenées à servir de cobayes à ces occasions.

Article 18 –Communication

Les outils de communication privilégiés sont :

- Affichage sur les sites d'entraînements
- Site web
- Réseaux sociaux (Facebook)
- Ouest France, la locale,
- Le Chartrain
- Chartres hebdo

ARTICLE 19 - Liens avec la municipalité

La municipalité de Chartres de Bretagne est propriétaire des locaux et de la plupart du gros matériel qui se trouve dans la salle. (Hors matériel du comité de Bretagne)

Les horaires réservés à la gymnastique sportive sont établis au début de chaque saison et pour chaque période de vacances en collaboration avec la municipalité.

Le club jouit des installations municipales gratuitement.

Par convention, le club est investi dans le plan Educatif Local et participe à l'école multisports municipale.

ARTICLE 20 : LES SECTIONS SPORTIVES

Le club est support de 2 sections sportives, reconnues par le rectorat. L'une au collège de Fontenay à Chartres de Bretagne et l'autre au lycée Bréquigny de Rennes.

Les horaires adaptés leur permettent de venir en dehors des heures du club.

Elles bénéficient de la structure club, des installations municipales, de la possibilité de déjeuner certains jours dans le foyer.

Elles sont sous la responsabilité des entraîneurs du club., dont 2 professeurs d'EPS du collège.

ARTICLE 21 : LE CLE DANS LA SALLE

La structure CLE (centre labellisé d'entraînement) GAF du comité de Bretagne est hébergée dans la salle spécialisée par convention tripartite : municipalité-comité de Bretagne-club gymnastique sportive.

Les entrainements du CLE sont assurés par un entraîneur du comité de Bretagne.

Les jeunes filles du CLE bénéficient des installations municipales.

Le comité de Bretagne achète chaque année du matériel pour les besoins du CLE.

Le comité de Bretagne reste propriétaire du matériel dont il a fait l'acquisition.

Les gymnastes du club peuvent utiliser ce matériel, tant qu'il en est fait un usage adéquat, par des entraîneurs compétents.

Les jeunes filles du CLE sont scolarisées au collège de Fontenay à Chartres de Bretagne ou au lycée Bréquigny de Rennes. Elles sont pour la plupart en famille d'accueil et peuvent bénéficier des installations du foyer pour leur déjeuner lorsque cela est nécessaire.

Elles restent en tout état de cause sous la responsabilité de l'entraîneur du CLE.

ARTICLE 22 : LE PROJET

Un projet pluriannuel est établi.

Cet outil fluctuant, adapté chaque année est le guide essentiel des actions du club

ARTICLE 23 – protection de l'enfance

La Fédération Française de Gymnastique a signé une convention avec l'association « le colosse aux pieds d'argiles »

Cette association a pour « mission la prévention et la sensibilisation aux risques de pédocriminalité et de bizutages en milieu sportif »

Protéger et défendre tous les acteurs du monde sportif : enfants, éducateurs, dirigeants, bénévoles, parents, ...etc. est aussi notre rôle.

REGLEMENT SOUMIS EN ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
LE 18 SEPTEMBRE 2020

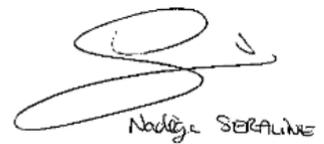


J. JOSEPH

Président de l'association
GYMNASTIQUE SPORTIVE
CHARTRES DE BRETAGNE



A. NAULIN
SECRETAIRE



TRESORIERE